

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	Annule et remplace la déclaration 2016 - 100  NON  OUI  OUI (-5 min)  NON
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Morlaix Place Rol Tanguy, 29600 Morlaix 48.577534 -3.833038
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Brest Rond-Point Henri Rol-Tanguy, 29200 Brest 48.387713 -4.482208

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire Morlaix - Brest
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	50 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Morlaix - Brest

# Pièce jointe n°1

## Tronçon Morlaix - Brest



**Piece jointe n°2**

**Tronçon de Morlaix à Brest**

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

<b>Lundi</b>	18:50	8:00
<b>Mardi</b>	18:50	8:00
<b>Mercredi</b>	18:50	8:00
<b>Jeudi</b>	18:50	8:00
<b>Vendredi</b>	18:50	8:00
<b>Samedi</b>	18:50	8:00
<b>Dimanche</b>	18:50	14:00
<b>Offre par trajet</b>	53 places	53 places